

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0234

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame THIRON	qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 3 : Modification de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0234-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-21 et L.1413-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 portant constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignant :

- Corinne TROQUIER, Pierre NYA NJIKE, Miéri MAYOULOU NIAMBA, Dominique MEYER, Gérard SANCHEZ, Alain KAPLAN comme membres du Conseil Municipal élus;

- 2 membres issus de la Confédération Syndicale des Familles; 2 de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir; 1 du Conseil Syndical La Pastorale; 1 du Conseil Syndical Les Cariatides comme représentants d'associations locales ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Dominique MEYER et l'acceptation par le Préfet de Seine-et-Marne de cette démission le 05 novembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Monsieur Dominique MEYER au sein de la CCSPL,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 10.000 habitants, la Commission Consultative des Services Publics Locaux comprend le maire ou son représentant, des membres du conseil municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT la candidature suivante issue de la liste :

- « Noisiel Solidaire » : Sonia BOUHENNI

CONSIDÉRANT que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

DESIGNE Madame Sonia BOUHENNI en remplacement de Monsieur Dominique MEYER en tant que membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que les autres membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux restent inchangés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

27 NOV. 2014

27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0234-DE